

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 11 février 2019, s'est réuni en session ordinaire le à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Nathalie BOUVIER	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X		Richard HACQUARD	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X			1
TRUSCELLO- VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X		Dominique DEHAENE	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	15	4	3	18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 22 février 2019 à 18h30. Il propose de nommer Sylviane PLAT comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Sylviane PLAT

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et comme lors des précédents Conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Jour du Maire (congé exceptionnel) pour le personnel territorial.

Monsieur le Maire, propose, comme il le fait chaque année, d'offrir, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel territorial. Le jour retenu est le vendredi de l'ascension.

Le corps enseignant ne travaillera pas ce jour-là.

Dans un même esprit, il propose également que la mairie soit fermée le vendredi et le samedi qui suit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17

CONTRE : 1 JP GUILLOT

~~ABSTENTION~~

~~UNANIMITÉ~~

VALIDE le jour du maire, congé exceptionnel du vendredi de l'ascension et la fermeture de la mairie ce jour-là ainsi que le samedi qui suit.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71), a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour les agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion. La commune de Luzinay, est adhérente à cette convention depuis 2012.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007, permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71.

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

~~ABSTENTION~~

UNANIMITÉ

DECIDE : de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

DIT : que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiqués au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière. Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Création de poste d'Agent de maîtrise.

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets n° 2006-1687 et n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification des décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en prévision du départ en retraite du responsable de service technique le recrutement d'un agent à temps complet a été lancé. Le poste a été pourvu le 03 septembre 2018, par voie de mutation d'un agent de maîtrise de la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2019.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

~~ABSTENTION~~

UNANIMITÉ

ACCEPTE : la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

ANNONCE : que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et L.153-9-I,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017 portant sur la fusion de ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune de Meysiez,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15/12/2017 rejetée, et la délibération du Conseil municipal du 20/04/2018 validée avec des modifications du contenu de la convention par les élus de LUZINAY, mais refusée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 9 C. CHARLES, A. CHAPAT, D. DEHAENE, S. PLAT,
A. BEC, N. KIEFFER, N. BOUVIER, R. HACQUARD, JM DEMANGEAT
CONTRE :

ABSTENTION : 9 G. LOCATELLI, G. BERTINI, JP GUILLOT,
L. HERICHARD, V JUDIC, M. TRUSCELLO, C. MAS, J. SEIGLE, A. REBOUX,
UNANIMITÉ :

APPROUVE les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Du fait de la fusion entre ViennAgglo et la CCRC, Vienne Condrieu Agglomération est compétente pour élaborer les PLU en attendant l'élaboration du PLU intercommunal.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a en charge l'évolution et l'élaboration des PLU de ses communes membres (poursuite des procédures engagées, mise en œuvre des révisions, des modifications, des déclarations de projet...).

Il convient donc de mettre en place une convention entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communs membres pour définir les modalités de ce partenariat concernant la gestion des PLU communaux par l'intercommunalité.

La convention fixe les conditions de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune Luzinay, concernant la compétence PLU transférée à Vienne Condrieu Agglomération.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Du fait de l'exercice de sa compétence, Vienne Condrieu Agglomération aura en charge :

- De signer la convention ci-présente,
- De signer l'avenant de transfert du marché entre la commune et le(s) bureau(x) d'étude en charge du PLU pour les procédures engagées avant le 1er janvier 2018,
- De lancer le marché de consultation pour les nouvelles procédures (rédaction des pièces du marché, consultation, attribution par la CAO) en associant la commune
- D'effectuer l'ensemble des actes administratifs des procédures à engager : délibération de révision ou modification du PLU ou de déclaration de projet, délibération des modalités de concertation, consultations des personnes publiques associées, débat sur le PADD au sein du conseil communautaire organisation des enquêtes publiques et des publications légales, délibération sur le bilan de la concertation et d'approbation du dossier,
- De participer aux réunions thématiques dans les communes,
- D'organiser les réunions avec les Personnes Publiques Associées,
- D'imprimer les supports de communication définis dans la délibération qui fixe les modalités de concertation (panneaux d'exposition, article de presse, mise en ligne sur le site internet...)
- D'acquitter les factures,
- D'établir un document de suivi financier,
- Des contentieux juridiques sur le document approuvé

Le service en charge de la planification fera un retour régulier de l'activité aux membres du groupe élus urbanisme.

La commune est chargée :

- De signer la convention ci-présente,
- De valider le cahier des charges de consultation et sera associée au choix de(s) bureau(x) d'étude(s)
- De rédiger les projets de délibérations nécessaires tout au long de la procédure et de les soumettre à Vienne Condrieu Agglomération,
- D'organiser l'ensemble des réunions avec le service en charge de la planification notamment pour l'élaboration du rapport de présentation, pour le PADD, sur le zonage, le règlement, les OAP (convocations, tenue des réunions, comptes-rendus...) et d'inviter systématiquement Vienne Condrieu Agglomération,
- Avec le bureau d'étude en charge de la procédure, de l'écriture de l'ensemble des pièces qui compose le PLU,
- De rédiger l'ensemble des documents nécessaires à la communication et à la concertation avec le public puis les transmettre à Vienne Condrieu Agglomération pour publication,
- De tenir un débat sur le projet de PADD au sein de son conseil municipal,
- De rédiger les courriers de réponse aux courriers des administrés. Vienne Condrieu Agglomération aura en charge d'envoyer lesdits courriers.

Conformément aux orientations arrêtées par les 30 maires réunis en bureau intercommunautaire le 28 juin 2017, le financement des PLU communaux sera assuré conjointement de la manière suivante :

- Vienne Condrieu Agglomération apporte son ingénierie de service pour l'organisation et la gestion de la compétence ;
- Vienne Condrieu Agglomération maître d'ouvrage s'acquittera des factures relatives aux prestations engagées pour le suivi et la gestion des PLU des communes ;
- La commune participera sous la forme d'un fonds de concours aux dépenses engagées par la communauté pour le suivi et la gestion de son PLU.

Pour ce faire, un document de suivi financier sera établi par Vienne Condrieu Agglomération. Chaque année au 1^{er} octobre Vienne Condrieu Agglomération adressera à la commune le document qui fixera l'état des dépenses au vu des factures acquittées. Ce document dressera également un prévisionnel des dépenses de l'année à venir afin de permettre à la commune d'inscrire les sommes nécessaires à son budget. Ce document constituera un engagement de la commune auprès de Vienne Condrieu Agglomération.

Selon les sommes à engager Vienne Condrieu Agglomération pourra solliciter un acompte au 1^{er} mars de l'année.

Un titre de recette en section d'investissement sera émis par Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre de la commune durant le mois d'octobre de l'année en cours.

- D05 - OBJET : Lancement d'un appel d'offre pour les travaux de la réfection du toit de l'église Saint-Louis.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 05 février 2016 la programmation des travaux pour la rénovation de l'église Saint-Louis avait été validée et, par délibération en date du 19 octobre 2018, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de travaux à Pierrick De VAUJANY Architecte du patrimoine.

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée qu'un Marché public sera programmé courant du premier semestre 2019, pour la réfection de la toiture de l'église Saint-Louis.

Monsieur le Maire rappelle le coût des travaux de 55 356.00€HT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

~~CONTRE :~~

~~ABSTENTION~~

UNANIMITÉ

DECIDE de lancer la consultation pour les travaux de la réfection du toit de l'église Saint-Louis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 - OBJET : Réparation chaudière de la maternelle du groupe scolaire « Paul Germain »

Monsieur CHAPAT, 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée, la chaudière principale de l'école maternelle ne fonctionne plus. Une partie du bâtiment a été chauffée par des chauffages d'appoint, pour prendre le relais ponctuellement, assurant une température de 20°. Monsieur Chapat fait part que plusieurs devis ont été demandés auprès de la SARL MARTIN, de la société E2s et de l'entreprise BV Plomberie.

Après avoir étudié les devis, des différentes sociétés, la société E2S, a fait la meilleure proposition avec le remplacement, du corps de chauffe de la chaudière et la pose de filtres, pour un montant TTC de 14 025.01€

Monsieur le Premier Adjoint précise : *« Les travaux ont commencé ce jeudi 21 février par la filtration, et le rinçage de la canalisation. Ce vendredi 22 février la société a procédé au démontage et remontage. Lundi 25 février, ce sera opérationnel. 4 jours de test seront effectués. Tout sera ainsi opérationnel, avant la rentrée scolaire après les congés de février, le 4 mars ». Avant de poursuivre : « L'eau de notre village contenant de la silice, il était impératif de poser un filtre magnétique pour stopper les particules fines. A l'époque, il y a plus de 5 ans, la municipalité précédente n'a pas fait installer ce filtre. »*

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale, de répondre : *« La société se dédouane comme elle peut, Je ne me souviens pas du détail. Mais s'il avait fallu un filtre, je ne vois pas pourquoi nous ne l'aurions pas fait installer. »*

Monsieur le Maire a proposé à M. SEIGLE de venir en Mairie rencontrer M. CHAPAT pour faire le point sur le contenu de ce dossier technique.

Vu la Commission municipale des bâtiments,

Vu la lettre du Maire aux parents d'élèves (en annexe)

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 1 A REBOUX

UNANIMITÉ :

APPROUVE le choix de la société E2S

PRECISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET : ONF / Coupe d'affouage délivrance à la commune, fixation des tarifs pour 2019.

Monsieur André CHAPAT, Premier adjoint, informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a procédé au martelage des coupes dans la Forêt Communale de Luzinay :

- d'une coupe affouagère dans les bandes feuillues des parcelles n° 09, 10 et 11 du secteur de Servanay.

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixe les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 € par lot.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- monsieur André CHAPAT, 1^e Adjoint,

- monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller Municipal,

- monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé 3 lots à titre gratuit. Cette compensation est identique à celle attribuée en 2018.

Le tirage au sort des lots ayant eu lieu en mairie par les affouagistes le jeudi 20 décembre 2018 à 18h30.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION-

UNANIMITÉ

FIXE : La taxe d'affouage à 55 euros.

DEMANDE : La délivrance de cette coupe à la commune.

DESIGNE : Les 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, Messieurs André CHAPAT, Gérard LOCATELLI et Michel TREMOUILHAC.

DECIDE : De nommer Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

VALIDE : L'attribution de 3 lots à titre gratuit pour le surveillant de coupe.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2018

ARTICLE 1 : Agent O.N.F. responsable de la coupe : Monsieur GUILHERMET Laurent

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal- nomme trois garants responsables de la coupe : Messieurs André CHAPAT, Gérard LOCATELLI et Michel TREMOUILHAC.

- désigne M. Michel TREMOUILHAC, garde coupe.
- fixe la taxe d'affouage à 55 euros par lot.

ARTICLE 3 : Délimitation :

Le lieu de la coupe est défini par les services de l'Office National des Forêts. Chaque lot sera numéroté sur le terrain par le garde coupe avant le tirage au sort qui aura lieu lors d'un regroupement sur la coupe où seront convoqués les affouagistes.

ARTICLE 4 : Obligations de l'affouagiste / Elles sont définies par le nouveau règlement national d'exploitation, et les principales sont décrites ci-dessous : - Couper le taillis, les arbustes, arbrisseaux et broussailles et les résineux secs.

- Couper les tiges de taillis (de 25 cm de diamètre et -) et les arbres marqués à la peinture rose dans les parcelles 8 et 9, et à la peinture orange dans les parcelles
- **Conserver et éviter de blesser « les arbres d'avenir » : arbres ceinturés à la peinture chamois (marron clair) dans les parcelles 9, 10 et 11.**
- Les résineux marqués à la peinture orange ne font pas partis des affouages (voir plus bas).
- La limite des parcelles 9 10 et 11 est matérialisée à la peinture blanche.
- Respecter les arbres portant des limites à la peinture et les chantemerles en limite de coupe notamment dans la parcelle 11 en limite avec les terres (peinture orange).
- Démontez les houppiers au fur et à mesure de l'abattage.
- Laissez éventuellement les jeunes tiges de chênes ou hêtres.
- **Ne pas empiler de bois contre les arbres conservés.**
- Dans les parcelles 9 10 et 11, ne pas stocker du bois dans les bandes de résineux.
- Amonceler les branches en dehors des passages des piétons et des véhicules et des fossés.
- Couper toutes les souches le plus bas possible.
- Ne pas faire de feu, sauf autorisation.
- Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.

- Remettre les chemins en état. Tout dommage causé aux pistes d'accès doit être réparé immédiatement.

L'exploitation des bois est interdite les dimanches et jours fériés (une dérogation écrite exceptionnelle et ponctuelle pourra être accordée par l'agent de l'ONF).

ARTICLE 5 : L'exploitation commence en général le 21/12/2018 et devra être terminée pour le 30/04/19. La sortie des bois s'effectue durant l'été. Les dates seront affichées en Mairie et sur les panneaux d'informations de la commune. Dans le cas de non-respect de ces délais, l'affouagiste est déchu de ses droits. La déchéance est prononcée et notifiée individuellement par le Maire sur proposition de l'agent ONF responsable.

ARTICLE 6 : Protection des biens et des personnes :

Chaque affouagiste devra fournir une assurance de responsabilité civile lors de son inscription couvrant les risques liés à l'activité exploitation forestière.

Chaque affouagiste devra porter les équipements de protection individuels soit :

- Casque avec protections auditives
- Pantalon de sécurité lié à l'activité
- Chaussures de sécurité anti-coupure.

Le matériel de bûcheronnage devra disposer des organes de sécurité réglementaire.

ARTICLE 7 : Les affouagistes s'engagent à respecter ce règlement, qui leur sera remis au moment du tirage au sort. En cas d'accident (souvent grave en exploitation forestière et nécessitant une intervention rapide), il est conseillé de téléphoner aux secours en montagne au 04 76 22 22 22.

NOTA: L'Office National des Forêts vous informe que le but de l'affouage est de fournir du bois de feu aux seuls habitants de la commune. (LOI du 4 décembre 1985).

De plus, tous travaux d'exploitation et de nettoyage non conformes seront passibles d'amende suivant le Code Forestier.

- D08 - OBJET : ASSAINISSEMENT - Eaux pluviales : participation de la commune aux travaux de création du réseau d'eaux pluviales

Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée, Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

En application de ces principes, les travaux suivants doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50% :

- Commune de Luzinay : Vienne Condrieu Agglomération doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur la route du Plan. Le montant des travaux est estimé à 25 138 € HT. Les travaux doivent se dérouler courant 2019.

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune de Luzinay aux travaux de création de réseau d'eaux pluviales cités précédemment et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires.

Selon le principe des subventions d'équipement, le Conseil municipal de Luzinay doit délibérer en ce sens (majorité simple requise).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les propositions de la CLECT du 19 juin 2018 confirmées par l'assemblée communautaire du 27 juin 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:

CONTRE :

~~ABSTENTION~~

UNANIMITÉ

SOLLICITE, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur la route du Plan, la commune de Luzinay pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération soit une participation de 12 569 € (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D09 - OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région ARA.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation de la toiture du groupe scolaire Paul Germain, suite aux nombreuses infiltrations constatées dans les plafonds et murs. Des devis sont en cours afin affecter l'enveloppe des travaux de réparation de la toiture au budget primitif 2019. Les travaux seront exécutés avant la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame Valérie JUDIC, propose de solliciter le soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône alpes et du Département de l'Isère.

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires a insisté sur l'importance de réaliser ces travaux : *« Les murs sont mouillés, les vasistas à changer, il y a urgence. »*

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale demande le montant de la subvention.

Monsieur le Maire lui répond que la subvention pourrait être de 20 % du montant prévisionnel des travaux à hauteur de 15 000 €.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

~~**CONTRE :**~~

~~**ABSTENTION**~~

UNANIMITÉ

VALIDE Les travaux de réparation de la toiture de l'école Paul Germain.

APPROUVE la demande de soutien auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône alpes et du Département de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D10 - OBJET : Nouveau tarif des locaux destinés aux artisans

Madame Valérie JUDIC, adjointes aux finances, rappelle que le projet de logements et de locaux commerciaux, rue des Alloborges (ex maison Monteiller) devraient être disponibles à la location, fin 2019. La commune fera l'acquisition d'un local commercial d'environ 86m² en RDC.

Madame Valérie JUDIC rappelle les tarifs actuels communaux des locations :

- 45€/an/m² pour les commerçants avec gratuité des 30 premiers jours
- 69€/an/m² pour les activités tertiaires et de bureau

Madame Valérie JUDIC, propose d'appliquer pour les artisans un nouveau tarif, celui-ci sera identique à celui des commerçants (sans gratuité des 30 premiers jours).

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

~~**ABSTENTION**~~

UNANIMITÉ

VALIDE le nouveau tarif aux artisans.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D11 - OBJET : Loyer commercial résidence « Des Pins », rue des Marchands.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique à l'Assemblée que le kinésithérapeute de Luzinay a pris sa retraite le 31 décembre 2018. Courant janvier 2019 le local a été visité par une kinésithérapeute. Cette professionnelle, est intéressée par le local d'autant plus qu'elle souhaite avec sa famille s'installer sur la commune. Toutefois, elle trouve le loyer trop élevé pour commencer son activité et demande au Conseil municipal de bien vouloir lui accorder une réduction de loyer.

Madame Valérie JUDIC, explique qu'il pourrait être proposé un loyer à 600€ au lieu de 677€, pour une durée d'un an à titre exceptionnel, afin de l'accompagner dans le démarrage de son activité. Cette installation reste dans le projet de dynamisation de la commune et permet d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
~~**ABSTENTION**~~
UNANIMITÉ

APPROUVE : l'installation d'un kinésithérapeute sur la commune,

DECIDE : d'accorder pour une année un loyer réduit à 600€ à la prise d'effet du bail.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION :

Monsieur le Maire présente la liste des **DIA** Déclarations d'Intention d'Aliéner du 01/02/2018 au 01/02/2019.
(en annexe)

Monsieur le Premier Adjoint donne plusieurs informations, dans le cadre de sa délégation :

- Réunion des riverains du Nord de la rue des Rossignols pour améliorer le stationnement ; décision de changer de côté pour le stationnement ; il subsistera le problème de la vitesse. L'opération du marquage au sol sera réalisée et ensuite il pourra être installé un bac à fleurs pour faire ralentir les automobilistes.
- Voirie communautaire (fonctionnement) : préparation des devis par Vienne Condrieu Agglomération.
- Cimetière : visites ce jeudi 21 février des entreprises DUMAS et GENEVRAY pour l'expérimentation de l'entretien du cimetière, suite au zéro pesticide et à l'érosion. Le test sera fait sur l'allée, côté église, cette année 2019.

Les élus ont fait le tour de leurs délégations, Annie BEC pour l'école, Sylviane PLAT pour le CCAS avec l'organisation du voyage annuel cette année 2019 dans la Drôme, Lionel HERICHARD, pour la réunion des Conseils d'habitants du 12 mars 2019 à 20 heures à la Salle des Arcades.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public.

Pas d'intervention.

Il lève la séance du Conseil municipal et souhaite à l'assemblée un très bon week-end ensoleillé.

Prochain Conseil municipal, en Mairie, Salle du Conseil, le vendredi 29 mars 2019 à 18 h 30

Clôture de séance à 19 h 45

Fait à Luzinay, le 22 février 2019

Christophe Charles,
Maire



LETTRE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE



Christophe CHARLES
Maire de Luzinay
Conseiller Communautaire

Madame, Monsieur

Depuis un certain nombre de jours, vous avez pu constater que le chauffage de notre groupe scolaire s'est mis à dysfonctionner entraînant une baisse anormale de la température de l'école.

Ce chauffage au gaz naturel, est constitué de deux chaudières qui travaillent en complémentarité. Ce système performant pour un tel bâtiment, est néanmoins très fragile. En effet, l'eau qui alimente les chaudières est naturellement chargée de boues microscopiques. Celles-ci sont venues abîmer le corps de chauffe, devenu poreux au bout seulement de cinq ans d'utilisation.

Cette fuite n'a pas été aisée à détecter, c'est pourquoi nous avons dû trouver des solutions palliatives en attendant une réparation. Nous avons donc fait fonctionner une seule chaudière pour l'école primaire et installé des chauffages d'appoint dans le reste du bâtiment. Or, l'installation électrique n'étant pas conçue pour supporter toute cette charge, elle a disjoncté.

Dans le même temps, nous avons contacté deux entreprises locales : CJL pour l'électricité et RAS (La Sévenne) pour les appareils soufflants. Je tiens d'ailleurs à les remercier pour leur disponibilité au cours d'un week-end et la qualité de leur prestation.

Mairie
Place de la Mairie
38200 Luzinay
04 74 57 98 41



Christophe CHARLES
Maire de Luzinay
Conseiller Communautaire

Mairie
Place de la Mairie
38200 Luzinay
04 74 57 98 41

CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE - SUITE

De ce fait, dès le dimanche 27 janvier, nous avons pu retrouver une température de 20° dans les classes.

En parallèle, la commission des bâtiments s'est attelée à rechercher une solution pérenne alliant performance, fiabilité et coût raisonnable pour notre budget. Des conseils ont été pris auprès de plusieurs entreprises spécialisées. Certes, nous aurions pu nous contenter de changer cette chaudière et lui adjoindre un système de filtration de l'eau pour un coût de 28 000 €. Mais nous avons préféré opter pour une réparation des éléments défectueux avec un contrat de maintenance adapté. Ce qui va nous laisser le temps de réfléchir à l'acquisition d'une chaudière performante, à la longévité optimale, qui pourrait promouvoir des systèmes de chauffage écologiques.

Les travaux de réparation de l'actuelle chaudière interviendront autour du 15 février. C'est un délai indispensable pour recevoir la fourniture des pièces de rechange. Le rendu sera opérationnel au 25 février. Mme Annie Bec, mon adjointe aux affaires scolaires, est à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet.

Je vous remercie de votre compréhension.

Vous pouvez compter sur moi et sur mon équipe municipale pour que nos enfants avec nos enseignants puissent travailler dans les meilleures conditions.

Christophe CHARLES

Déclarations d'Intention d'Aliéner

du 01/02/2018 au 01/02/2019

DATE:

SITUATION DU BIEN:

VENDEUR:

ACQUEREUR:

01/02/2018	16 impasse du Puits	DOFIMO (agence immobilière)	Mr et Mme ROCHER
03/02/2018	280 chemin du réservoir	Mr LACHKAR Gérard	Mme FAURE et Mr MERZOUGUI
15/02/2018	52 route de la gargoderie	Mr VENET Robert	Mr GENTIL
16/02/2018	16 impasse du puits	DOFIMO (agence immobilière)	Mr et Mme BENNABES
24/02/2018	La Crotte	EUROFONCIER	Mr THAIZE et Mme LAUBIES
04/04/2018	Illins	Mr VALETTE Georges	Mr PETROZZI et Mme CHAUVOT
05/04/2018	44 rue de la petite pradine	Mr FAURE Loïc	Mr CHAMBINAUD et Mme RACINE
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 3	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr NIELACNY et Mme LICHTENBERGER
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 4	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr AMILLEN et Mme PELLIER
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 10	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr BIANCO et Mme SOTO
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 7	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr et Mme BOUSSERT
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 8	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr LAURANS et Mme MOREAU
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 1	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr FERNANDES et Mme PEREIRA
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 9	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr et Mme AKELIAN
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 2	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr et Mme DUMAZET
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 11	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr et Mme DEFAY
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 5	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr et Mme LEDANT
12/04/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 6	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr et Mme GREGOIRE
19/05/2018	234 rue des allobroges – Les Ouyassières	Mr TORRES Rémy	Mme VILLARD
24/05/2018	2337 route du Plan	Mr BEUNAS Jacky	Mr BLANCHONNET et Mme DE GEA
25/05/2018	52 route de la gargoderie	Mr et Mme VENET Robert	Mr HAZANAS et Mme NAVARRO NUNEZ
31/05/2018	733 rue des allobroges	Mr GONON Joel	Mr MOURIER et Mme CHALLAND
05/06/2018	111 rue des allobroges	Mr GREGOIRE et Mme DUMAS	Mme GAMET
05/06/2018	Chemin des Grévilrières	A2DT	Mr et Mme ROUVIER
08/06/2018	43 les jardins de Rozon	Mr et Mme CLORATE	Mr DEMENGEEL-BOUCHERY et Mr TERNISIEN
08/06/2018	680 route d'illins	Mme BOURGUIGNON Andrée	Mr et Mme BOUSSOUAR
22/06/2018	Lombardières	Mr et Mme BURLE	Mr et Mme FELIX
21/06/2018	864 route de Mongey	Mr et Mme ROCHE	Mr et Mme HUMBERT
22/06/2018	393 route d'illins	Mme CALFAUD	Mr VENET et Mme DOMITILE
21/06/2018	Lotissement le Clos du Petit Mongey – Lot 12	AFPI (Mr MAN GACHET)	Mr HEYRAUD et Mme MARTIN
29/06/2018	525 Route d'illins	Mr LOSANA et Mme POUMIER	Mr BACCARINI
02/07/2018	194 route de la Garenne	Mr GIULY et Mme ANATOMORI	Mr et Mme FAURE
03/07/2018	51 impasse du Puits	A2DT	Mr et Mme FUENSANTA
06/07/2018	788 route du Petit Mongey	Mr et Mme AVENEL	Mr MARION et Mme DUSSAUD
18/07/2018	1072 chemin des Lombardières	Consorts BURLE	Mr PERRIN
20/07/2018	81 lotissement les Jonquilles	Mr CAPRARUOLO et Mme CASSIAT	Mr DAVID et Mme GORNA
31/07/2018	46 place de la Mairie	Mr RAYMOND et Mme HENG	Mr AUCUIT

DATE:

SITUATION DU BIEN:

VENDEUR:

ACQUEREUR:

29/08/2018 Route du petit Mongey-Le clos du petit Mongey
04/09/2018 315 route de la Lombardière
05/09/2018 295 chemin de la Bâtie
27/09/2018 Le Village
27/09/2018 La Lombardière
04/10/2018 42 lotissement les Jardins du Rozon
20/10/2018 91 chemin des balmes
25/10/2018 46 place de la mairie
29/11/2018 1305 route du petit mongey
04/01/2019 303 route de la Garenne
24/01/2019 2337 route du Plan
29/01/2019 184 rue des Marchands

AFPI (Mr-MAN GACHET)
Mr CHATELARD et Mr LACOUR
Mr et Mme BOURGIGNON
Mr BOUQUET et Mme ROLLAND
Mr CHATELARD et Mr LACOUR
Mr et Mme MARTIN
Mr CHAMBINAUD Yves
Mr RAYMOND Nicolas
Mr GALLO Roger
Mr DELORME Michaël
Mr BEUNAS Jacky
Mr GIRAUD Romain

ASL le clos du petit Mongey
Mr STEPHAN Patrick
Mr LONCHAMPT et Mme MAUVAIS
Mr PICON
Mme SERRA et Mr TEYSSIER
Mr et Mme GRANDMENIL
Mr D'AMICO et Mme CRETIEU
Mr et Mme VIVARES
Mr et Mme THIFINAU
Mr et Mme DEVAUX
Mr SPERDUTI et Mme QUERLIOZ
Mr et Mme CAHIER